

Responsabilité sociale dans les entreprises certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse

Mémo pour les entreprises BIOSUISSE ORGANIC (BSO) hors de Suisse (version 01/2025)

Principe: [Cahier des charges de Bio Suisse, partie V, chap. 3.3 Responsabilité sociale](#)

Contexte

L'observation de la responsabilité sociale envers les employé-e-s fait partie intégrante des principes de Bio Suisse. La dignité et le bien-être physique, mental et social des employé-e-s sont au centre de nos préoccupations et doivent être protégés.

Les exigences se basent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU) et sur les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), une institution spécialisée des Nations unies.

Exigences

Le respect des exigences en matière de **responsabilité sociale** ([partie V, chap. 3.3.1-3.3.7](#)) est contrôlé de manière transitoire dans deux systèmes différents. Depuis 2023, des audits sociaux sont progressivement intégrés directement dans le contrôle de BIOSUISSE ORGANIC. Il est prévu d'introduire ces audits sociaux dans le monde entier d'ici 2029. Les exigences pour les entreprises BSO dans les pays déjà concernés sont expliquées ci-après sous *Nouveau système*, celles pour les pays non encore concernés sous *Système actuel*.

Nouveau système

S'applique aux entreprises BSO dans les pays suivants en 2025:

- Italie
- Espagne

Les entreprises BSO des pays susmentionnés sont soumises à l'obligation d'audit social Bio Suisse. Selon la classification des risques, l'audit social est réalisé chaque année ou tous les deux ans. Jusqu'à nouvel ordre, l'obligation d'audit social ne s'applique pas aux entreprises agricoles employant au maximum trois personnes et aux entreprises de transformation et de commerce employant au maximum cinq personnes.

Fréquence des audits sociaux

Nombre d'employé-e-s, fixes et temporaires	0-3 au total	4-15 au total	>15 au total
Agriculture			
Transformation et commerce			
Pays à faible risque selon amfori BSCI* >80	Pas d'audit social	Pas d'audit social	Tous les 2 ans
Pays à risque moyen selon amfori BSCI* 60-80	Pas d'audit social	Tous les 2 ans	Tous les ans
Pays à risque élevé selon amfori BSCI* <60	Pas d'audit social	Tous les ans	Tous les ans

* La classification est basée sur la BSCI Country Risk Classification d'amfori, actualisée chaque année

Si une entreprise BSO dispose d'un certificat valable d'une norme reconnue par Bio Suisse, aucun audit social de Bio Suisse n'est exigé.

Normes reconnues dans le nouveau système:

- Fairtrade Standard for Hired Labour (d'autres normes Fairtrade ne sont pas reconnues)
- Fair for Life
- FairWild
- For Life
- Naturland
- SA8000

Pour être reconnu, le certificat correspondant doit être valable au moment du contrôle BSO. Dans le cadre du contrôle BSO, le certificat doit être remis à l'organisme de contrôle sous forme de copie physique ou numérique, accompagnée du rapport de contrôle et de la lettre d'accompagnement de l'organisation de normalisation.

Système actuel

S'applique aux entreprises BSO dans les pays suivants en 2025:

- tous les pays, à l'exception de l'Espagne et de l'Italie

Bio Suisse exige des entreprises agricoles de plus de quatre employés en France, au Maroc, au Pérou et au Portugal, qui produisent des légumes, des fruits ou des herbes aromatiques, un certificat social ou un audit social listé dans le Cahier des charges. La même exigence s'applique aux producteurs et productrices de bananes de toutes origines et aux producteurs et productrices de noisettes de Turquie.

Les entreprises des pays suivants qui fabriquent les produits mentionnés doivent présenter une certification sociale ou un audit social accepté par Bio Suisse:

Liste des produits et des pays	
Produits	Pays
Production primaire (y c. l'emballage ou la transformation dans l'entreprise de production* qui en fait partie) de: <ul style="list-style-type: none"> ■ légumes frais (à l'excl. des plants et de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine); ■ fruits frais (y c. baies, agrumes et raisin de table, à l'exclusion des plants et de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine); ■ plantes aromatiques fraîches (à l'excl. de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine) 	France, Maroc, Pérou, Portugal
Production primaire (y c. l'emballage ou la transformation dans l'entreprise de production* qui en fait partie) de: <ul style="list-style-type: none"> ■ bananes fraîches (à l'excl. de la marchandise pour transformation dans le pays d'origine) 	Tous les pays
Production primaire (y compris l'emballage ou la transformation dans l'entreprise de production qui en fait partie) de: <ul style="list-style-type: none"> ■ noisettes 	Turquie

*Pour les groupements de producteurs certifiés GlobalG.A.P., l'audit GRASP suit les règles de GlobalG.A.P.

Bio Suisse accepte les certifications et les audits suivants:

Liste des certifications et audits sociaux acceptés	
Certification/audit	Remarques
BSCI	
Fairtrade	
GlobalG.A.P. GRASP	Pas accepté pour les noisettes provenant de Turquie
Naturland	
Rainforest Alliance	Uniquement pour les noisettes provenant de Turquie
SA8000	
Sedex SMETA	

Exceptions

- Les entreprises de moins de cinq employé-es sont exemptées de l'obligation
- Pour les entreprises BSO pour lesquelles la certification GlobalG.A.P. n'est pas possible, Bio Suisse peut accorder des autorisations exceptionnelles de durée limitée.
- Noisettes provenant de Turquie: Bio Suisse peut accorder des autorisations exceptionnelles de durée limitée pour les normes sociales qui ne couvrent pas entièrement les normes fondamentales du travail de l'OIT.

Attestation par une autodéclaration

Les entreprises BSO du système actuel qui ne tombent pas sous le coup de l'obligation d'une certification ou d'un audit social et qui emploient plus de 20 employé-es sont tenues de remplir et de signer tous les trois ans [l'autodéclaration de responsabilité sociale](#) et de la remettre à l'organisme de contrôle dans le cadre du contrôle BSO.

Les entreprises qui peuvent prouver par un document actuel (certificat/rapport d'audit pas plus vieux que 18 mois) qu'elles ont une des certifications suivantes ne doivent pas remplir le formulaire d'autodéclaration de Bio Suisse:

- BSCI
- Control Union Fair Choice
- Fair for Life / For Life
- Fair Trade USA
- Fairtrade
- GlobalG.A.P. GRASP
- IBD Fair Trade
- Naturland / Naturland Fair
- Rainforest Alliance
- Rapunzel Hand in Hand
- RSPO P&C 2018/RSPO ISH 2019 ou norme de remplacement correspondante
- SA8000
- Sedex SMETA
- Soil Association Ethical Trade

Contact

Bio Suisse, service international: international@bio-suisse.ch; +41 61 204 66 44